



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

**BAMAÑO +10 : Bilan et perspectives
en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme
au sein de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)
à l'occasion du Sommet de la Francophonie**

Mai-juin 2010

Contribution de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

La FIDH souhaite saisir l'occasion du 40ème anniversaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), du processus de préparation de la conférence des Organisations internationales non-gouvernementales (OING) de l'OIF et du 10ème anniversaire de la Déclaration de Bamako pour réaffirmer l'importance cette déclaration pour la promotion et la protection des droits de l'Homme au sein mais également au delà de l'espace francophone.

Dix ans après son adoption, il s'agit aussi, pour les OING de souligner l'enjeu de l'effectivité des mécanismes de mise en œuvre de la Déclaration afin de contribuer à rendre le respect des droits de l'Homme, l'axe central de la communauté des États ayant le français en partage. Aujourd'hui, il est donc important de rendre compte de la pertinence de ce texte, de la résonance que son message devrait avoir au sein de la communauté internationale, mais aussi des améliorations à apporter pour favoriser sa mise en œuvre effective parmi les États qui ont le français en partage.

Ce texte fondateur adopté en novembre 2000, pour lequel la FIDH s'était mobilisée depuis de nombreuses années, a cristallisé les objectifs de la Charte de la Francophonie en engageant les États membres sur des principes fondamentaux, tels que la consolidation de l'État de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme. Mieux encore, la Déclaration a établi un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre de ces engagements dans l'espace francophone et rendu possible la prise de sanctions en cas de graves ruptures des principes fondamentaux par un État membre. L'adoption de la Déclaration de Bamako avait ainsi été saluée à juste titre par l'ensemble des organisations de défense des droits de l'Homme.

I) Réaffirmer les principes de Bamako....

Tout d'abord, la FIDH souhaite insister sur le fait que les États de la communauté francophone doivent préserver l'intégrité et réaffirmer les principes de la Déclaration de Bamako. En effet, à lire attentivement les dispositions de la Déclaration de Bamako, on comprend leur pertinence au regard des graves violations des droits de l'Homme qui perdurent au sein des États membres de l'OIF : coups d'États, élections tronquées, musellement de la presse, harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme, violations des libertés fondamentales au prétexte de la lutte contre le terrorisme. De graves situations de conflits ont également

BAMAÑO +10 : bilan et des perspectives en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme au sein de l'organisation internationale de la francophonie

1

éclaté comme au Tchad ou perdurent comme en RDC alors que la culture de l'impunité est toujours de mise, même si l'entrée en vigueur du Statut de Rome et de l'entrée en fonction de la Cour pénale internationale (CPI) ont ouvert des perspectives sans précédent. Au surplus, le développement des activités terroristes depuis le 11 septembre 2001 pose des défis aigus pour les droits de l'Homme et l'état de droit. Le développement corrélatif de la lutte contre le terrorisme s'est caractérisé par un affaiblissement des droits de l'Homme au nom du primat de la sécurité. La montée des extrémismes et de l'intolérance ont porté atteinte à la diversité culturelle et aux normes universelles. La résurgence de coups d'État, de manipulations constitutionnelles ou de moyens anti-démocratiques pour conquérir ou se maintenir au pouvoir constituent de profondes préoccupations pour la FIDH et ses 164 organisations membres.

Au regard de cette actualité des droits de l'Homme toujours tragique et des défis complexes soulevés dans l'espace francophone, la FIDH considère que les engagements pris par les États en 2000 doivent être réaffirmés avec la plus grande force. La Déclaration de Bamako constitue effectivement la colonne vertébrale d'un espace francophone fondé sur le primat du droit à la dignité, à l'égalité et à la liberté.

=> Réaffirmer solennellement les principes de la Déclaration de Bamako à l'occasion du sommet des chefs d'États de l'OIF en octobre 2010 à Montreux (Suisse).

... et préserver l'intégrité de la Déclaration

L'intégrité de la Déclaration de Bamako doit également être préservée compte tenu de l'importance de ses dispositions relatives à l'évaluation de la situation des droits de l'Homme dans l'espace francophone et de l'existence de mécanismes d'interpellation de l'OIF en cas de graves violations ou de rupture des engagements pris par les États membres. Depuis 2000, les ONG, notamment la FIDH, se sont appropriés ces mécanismes de suivi des engagements des États membres. La FIDH a ainsi, en permanence, informé le Secrétaire général de l'OIF de la situation des droits de l'Homme dans l'espace francophone, en lui adressant systématiquement ses rapports d'enquête, appels urgents, communiqués et autres articles. Cet exercice permet au Secrétaire général et à son équipe de compléter voir de confronter les informations qu'il reçoit des États membres, et se conformer ainsi en toute objectivité à son mandat défini au Chapitre 5.1 de la Déclaration de Bamako.

La FIDH a également à maintes reprises interpellé les instances de l'OIF en cas de rupture de la démocratie ou de graves violations des droits de l'Homme au sein de ses pays membres pour demander la mise en œuvre de sanctions, conformément au Chapitre 5.2 de la Déclaration de Bamako, comme sur les situations en Guinée-Conakry, au Niger et au Tchad. Ces interpellations ont indéniablement contribué à des prises de position importantes de l'OIF - notamment la suspension provisoire de certains pays de ses instances de décision - qui a eu une résonance considérable en son sein et qui a pu être moteur de réactions équivalentes de la part de la communauté internationale. Le crédit acquis par l'OIF ces dernières années sur le thème des droits de l'Homme est donc sans conteste le fruit d'une coopération fertile entre ses instances dirigeantes et les représentants de la société civile nationale et internationale. La FIDH ne manque pas ici de rappeler l'acuité de l'action du Secrétaire général de l'OIF qui a su intégrer les organisations de défense des droits de l'Homme parmi ses interlocuteurs. La FIDH est ainsi convaincue que la vigilance des ONG quant au respect des droits de l'Homme entretient une dynamique au sein de l'OIF qui lui est profitable.

A cet égard, si la FIDH se félicite de sa coopération, qu'elle entend critique, constructive et dans la continuité, il lui semble important que l'OIF puisse marquer un pas supplémentaire dans ses capacités d'appréciation de la situation des droits de l'Homme des pays membres et de réaction en cas de violations des droits de l'Homme y compris de façon publique. Ainsi, le développement et le renforcement des capacités opérationnelles de l'Observatoire de la

Francophonie sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone

doit permettre à cet important mécanisme de contribuer plus efficacement à l'analyse, la décision et l'implication des différents organes et représentants de la francophonie sur les violations des droits de l'Homme et les crises, en amont, pendant et après les moments critiques de la vie démocratique des États membre de la francophonie.

BAMAOKO +10 : bilan et des perspectives en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme au sein de l'organisation internationale de la francophonie

2

=> Renforcer les capacités d'analyse et de réaction des organes et instances de l'OIF notamment de l'Observatoire de la

Francophonie sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés

=> Renforcer les capacités d'interpellation et d'intervention en cas de violations des droits de l'Homme en confiant à cet effet un mandat permanent au(x) représentant(s) de l'OIF sur le terrain.

II) Renforcer l'effectivité des mécanismes de mise en œuvre de Bamako

La FIDH est en effet persuadée que l'action de l'OIF et sa résonance nouvelle sur la scène internationale en matière des droits de l'Homme pourraient être bien plus importantes si les mécanismes de surveillance de la mise en œuvre des engagements de Bamako étaient utilisés de manière plus transparente et efficace.

En effet, si les ONG ont la possibilité désormais d'informer en permanence le Secrétaire Général de l'OIF de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, il est indispensable que l'OIF relaye au mieux les préoccupations des organisations de défense des droits fondamentaux en interpellant plus systématiquement les États membres sur d'éventuelles violations des droits de l'Homme ; en rendant plus visible l'activité des ONG au sein de la Communauté francophone ; en renforçant la capacité d'action des défenseurs des droits de l'Homme.

=> Interpeller plus systématiquement les États membres sur les violations des droits de l'Homme.

=> Rendre plus visible l'activité des ONG

=> Renforcer le soutien à la capacité d'action des défenseurs des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le mécanisme d'urgence prévu par le Chapitre 5 de la Déclaration de Bamako doit également trouver une meilleure application pour plus d'efficacité. Il faut tout d'abord systématiser les accusés réceptions des saisines de l'OIF par les ONG sur les cas de rupture de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme et maintenir une information constante avec ses interlocuteurs tout au long du processus d'examen de la situation. Plusieurs alertes de la FIDH à l'OIF sur des situations de crise au sein de la zone francophone sont encore aujourd'hui sans réponse. De même, le recours à la mise en place et à l'utilisation de comités consultatifs *ad hoc* qui pourraient intégrer des analyses et accueillir des auditions d'experts, d'ONG et de défenseurs des droits de l'Homme peut permettre d'alimenter l'analyse et l'expertise du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), de Secrétariat général et de la Délégation à la démocratie, à la Paix et aux droits de l'Homme (DDHDP).

=> Systématiser les accusés réceptions des saisines

=> Maintenir une information constante avec ses interlocuteurs

=> Renforcer les comités consultatifs ad hoc

=> Renforcer l'analyse et l'expertise en profitant de l'apport des partenaires (ONG, expert, défenseurs)

Il est essentiel également que les membres du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), chargés d'établir l'existence d'une situation de crise, utilisent de façon plus systématique leur droit de sanctions, et d'information. Même si de telles sanctions ont été mise en œuvre de façon plus effective en Guinée, les exemples récents du Niger, et plus anciens du Tchad ou du Cameroun auraient appelé à des réponses plus fermes sur les arrestations et disparitions au Tchad et sur les exécutions sommaires au Cameroun.

=> Utiliser pleinement les mécanismes et le droit de sanction et d'information

De même, toutes les actions de médiations, les missions d'information et de contacts menées par l'OIF au titre du Chapitre 5 de la Déclaration de Bamako aux fins de prévention des violations des droits de l'Homme et de règlement des conflits doivent pouvoir faire l'objet de rapports publics. La crédibilité de ses mesures méritent leur transparence.

=> Renforcer la crédibilité de l'action de prévention et de règlement des conflits en rendant public les rapports de mission et les recommandations.

Enfin, les nombreuses actions entreprises par l'OIF récemment pour accompagner et soutenir les efforts pour faire éclater la vérité et soutenir la construction de l'État de droit sont à poursuivre et à renforcer. Ainsi, l'accompagnement de l'OIF auprès de la Commission d'enquêtes sur les événements survenus en février 2008, au Togo dans le processus devant aboutir à la création d'une Commission pour la vérité, la justice et la réconciliation ou encore la réflexion sur les phénomènes migratoires et leurs conséquences sur le respect des droits de l'Homme doivent être poursuivis et développés. De même, l'OIF pourrait, à travers des approches thématique et spécifiques que sont par exemple la justice transitionnelle, la défense et la promotion des droits des femmes, ou encore la protection des défenseurs des droits de l'Homme, définir des objectifs concrets permettant de faire progresser sur le terrain la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Bamako.

=> Définir des thématiques et des objectifs sur lesquelles les États membres s'engagent avec le soutien de l'OIF.

Dans cette perspective, les défenseurs des droits de l'Homme qui sont en première ligne du combat pour le respect des droits de l'Homme et des principes de la Déclaration de Bamako doivent être mieux protégés. L'OIF qui soutient depuis de longues années les défenseurs au travers de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, est en mesure, aujourd'hui de participer pleinement et activement à cette protection en créant par exemple un mécanisme spécial pour les défenseurs des droits de l'Homme et qui serait animé par une personnalité indépendante et reconnue pour son action en faveur des droits de l'Homme et des défenseurs. Ce mécanisme, qui doit être un lien entre les États et les défenseurs, pourrait être la voix dont l'OIF a besoin pour rappeler publiquement aux États : que les défenseurs des droits de l'Homme œuvrent en faveur des libertés et de l'état de droit, et que leur sécurité et leur capacité de travailler doit être garantie.

=> créer un mécanisme spécial pour les défenseurs des droits de l'Homme qui serait animé par une personnalité indépendante et reconnue pour son action en faveur des droits de l'Homme.

Une coopération accrue avec les organisations internationales et régionales

La déclaration de Déclaration de Bamako prévoit d'"*intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie*"

Le dispositif de Bamako repose sans équivoque sur une coopération renforcée entre les différentes instances internationales et régionales impliquées dans la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, notamment à des fins de collecte et de partage d'information. A cet effet, des efforts notoires ont pu être observés notamment, le renforcement de la coopération avec l'ONU à travers la mise en œuvre des dispositions de la résolution A/RES/61/7 de l'Assemblée Générale adoptée le 18 octobre 2006 qui définit le cadre de la coopération entre les deux organisations, la mise en place d'une Commission mixte OIF/Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, la signature en mai 2008 d'une Déclaration commune du Conseil de l'Europe et de l'OIF sur leur coopération, ou, en avril 2008 l'organisation d'une *Réunion sur les partenariats en matière d'alerte précoce et de prévention des conflits*, à l'initiative de l'OIF et de l'ONU et qui a rassemblé la majorité des organisations internationales et régionales (Conseil et Commission de l'Union européenne, Commonwealth, Club du Sahel, Union africaine, Cedeao, etc.), des États et des ONG, à Paris.

En outre, et dans un contexte de coopération renforcée avec les instances régionales et internationales, l'engagement de l'OIF en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme peut aussi jouer un rôle de catalyseur sur la scène internationale.

En effet, l'attention portée à certaines situations, la prise de sanctions, voire la suspension de certains États lorsque des situations de rupture de la démocratie ou de violations graves de droits de l'Homme ont été constatées, a pu permettre de renforcer la position d'autres instances internationales ou régionales qui ne possèdent pas encore une plénitude d'action en matière de sanction. Cela a par exemple été le cas avec le Groupe de contact international sur la Guinée en 2009, l'Union européenne et l'OIF œuvrant de concert pour un régime de sanctions adapté permettant à l'Union africaine de tenir une position politique crédible.

> Cette coopération doit être renforcée auprès des acteurs tels que l'Union africaine, les Cours régionales tant en Afrique qu'en Europe, la Cour pénale internationale, etc.

Au sein de sa coopération avec les organisations régionales et internationales, l'OIF est en mesure de jouer un plus grand rôle pour contribuer plus largement aux décisions de ces instances et en particulier de celles traitant des questions des droits de l'Homme et des thématiques abordées par la Déclaration de Bamako.

Il s'agit, pour la francophonie, de poursuivre son soutien aux États membres dans la préparation de ces échéances, comme par exemple le soutien apporté par l'OIF à certains États membres examinés par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU). Il faut aussi poursuivre cette stratégie par la mise en place de réunions de concertation des États membres lors des échéances régionales et internationales afin de rappeler et soutenir les positions de la francophonie et les engagements de Bamako. Ainsi, en mai/juin 2010, une telle réunion a pu être organisée en marge de la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) permettant une information et une position de la francophonie et de ses États membres et observateurs.

La présence des ONG et OING est un autre axe de cette même stratégie. Dans cette perspective, assurer la présence et l'implication des ONG francophones à ces échéances, permet de renforcer la diffusion des valeurs et visions de la francophonie, en particulier concernant la promotion et la défense des droits de l'Homme, renforcer la force de proposition au sein de ces instances et le suivi de leur décisions. L'organisation de réunions d'information, de contacts et de discussion entre les ONG, les États membres et les institutions régionales ou internationales concernées peuvent permettre de porter, développer et renforcer l'apport des compétences, des visions et des normes de l'espace francophone au sein des instances régionales et internationales. Ces échéances sont aussi l'occasion de présenter les réflexions et propositions développées au sein des différents réseaux de la francophonie et d'en accroître ainsi la visibilité et l'impact.

De telles stratégies d'action peuvent être développées aussi bien auprès de la Commission de l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le Conseil de l'Europe, etc, mais aussi, comme précisé plus haut, à l'occasion d'événements régionaux et internationaux plus ponctuels et thématiques.

> Développer la stratégie de la spécificité francophone au sein des enceintes régionales et internationales incluant les États membres et les ONG.

III) Porter publiquement le message de Bamako

La réflexion qui doit mener les États de la Francophonie à considérer la pertinence de la Déclaration de Bamako et le renforcement de ses mécanismes de mise en œuvre, doit également pouvoir trouver un écho auprès des ONG, des populations et des opinions publiques, mais aussi au niveau régional et international.

Ainsi, la FIDH considère essentiel que les États qui composent l'OIF, États membres ou observateurs, et qui ont soutenu, à Bamako, la mise en place d'un système d'évaluation constante de la situation des droits de l'Homme dans l'espace francophone, puissent évoquer publiquement la situation des droits de l'Homme.

Il revient à la communauté des États francophones de s'exprimer par la voix d'une ou plusieurs personnes, du Comité permanent ou d'un représentant du Secrétaire général, sur les violations des valeurs, des principes et des normes perpétrées par l'un des membres de la communauté francophone ou à l'encontre d'un de ses membres. Cette nécessaire visibilité doit permettre de renforcer et défendre le corpus des valeurs et des normes, enrichi régulièrement depuis notamment Bamako, et qui dresse le code de conduite de la communauté francophone en matière de démocratie apaisée, de bonne gouvernance, de plein respect des droits de l'Homme.

Porter publiquement les engagements pris par les États au travers de la Déclaration de Bamako et notamment dans les moments délicats de crises, de conflits ou d'événements est devenu aujourd'hui plus qu'hier une nécessité accrue. Il s'agit de soutenir le Secrétaire général dans la transmission et la défense de cette francophonie ouverte et tolérante mais aussi intransigeante lorsque des crimes appelant la réprobation

BAMAOKO +10 : bilan et des perspectives en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme au sein de l'organisation internationale de la francophonie

5

universelle sont perpétrés, lorsque le droit le plus élémentaire est bafoué.

=> Mieux faire entendre l'appréciation de l'OIF sur la situation des droits de l'Homme notamment en cas de violations graves des droits de l'Homme par ses instances et ses représentants.

La FIDH invite aussi les États membres de l'OIF à confirmer cette exigence en s'assurant que les membres du Conseil de l'ONU respectent un certain nombre d'engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme : invitation permanente des procédures spéciales des Nations Unies ; démonstration de leur volonté de mettre en œuvre les droits de l'Homme en ratifiant les principaux instruments de protection des droits de l'Homme internationaux et régionaux, en les mettant en œuvre et en faisant rapport de manière régulière sur leur mise en œuvre devant les organes conventionnels. La FIDH appelle les États membres de l'OIF à l'exemplarité.

=> Démontrer l'exemplarité des États membres de l'OIF en respectant leurs engagements devant les organes intergouvernementaux

De même, comme nous l'avons souligné précédemment, le suivi de la mise en œuvre des engagements de Bamako a permis d'affirmer l'importance du travail des ONG indépendante dans l'évaluation de la situation des droits de l'Homme au sein de la communauté des États francophones. Si la participation de la société civile aux mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies n'a pas été remise en cause lors de la dernière réforme du Conseil des droits de l'Homme et des procédures spéciales, néanmoins, la FIDH considère que les États francophones doivent plaider pour la dépolitisation du mécanisme d'accréditation des ONG au sein du Conseil, en se rapprochant du modèle adopté par l'UNESCO, qui pourrait être réalisée en confiant l'accréditation à un comité d'experts (au lieu d'un comité composé d'États), ce qui permettrait d'éliminer les Gongos (fausses ONG liées de fait aux États) et de dépasser le blocage actuel de certains États à la participation d'organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme de leur pays aux travaux des Nations unies.

La FIDH considère également que l'OIF doit avoir son mot à dire dans la réflexion actuelle sur la mise en place des institutions régionales à l'instar de celles de l'Union africaine. A cet égard, la FIDH souhaiterait que les États francophones, par leur expérience, insistent pour que les mécanismes ayant fait leurs preuves au niveau international puissent inspirer les institutions régionales dont les États membres de l'OIF sont aussi parties tels que les experts indépendants et autres procédures spéciales et thématiques. De même, l'OIF doit renforcer et développer les synergies avec les organisations régionales et internationales sur les sujets et les thématiques abordées.

IV) Valoriser l'apport des ONG/OING

La Déclaration de Bamako prévoit de « renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme »

De par son caractère intercontinental et inter-culturel, l'OIF constitue un espace de dialogue et de concertation unique pour les États et les gouvernements mais aussi pour les OING. La FIDH coopère depuis longtemps avec les instances de la Francophonie et loue les efforts de celle-ci pour intégrer la société civile dans le cadre de ses activités. La FIDH a d'ailleurs le statut d'observateur auprès de l'OIF depuis sa création et a participé à toutes les étapes importantes de l'organisation et notamment, à la Déclaration de Bamako. Enfin, directement comme par le biais de la Conférence des OING, la FIDH, s'implique de façon constante dans l'apport et la contribution d'idées et de propositions concrètes dans la vie de l'OIF.

En effet, depuis la conférence de Bamako l'OIF a permis aux OING d'intervenir pleinement dans le champs démocratique et de faire entendre leurs objectifs en matière de démocratie et de droits de l'Homme mais elle constitue également un forum pour les échanges à la fois entre OING, et entre OING, autorités gouvernementales et autorités inter-gouvernementales. Ce dernier aspect est particulièrement bénéfique à la culture de concertation et de dialogue voulue par le dispositif de Bamako et facilite la perception positive

BAMAOKO +10 : bilan et des perspectives en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme au sein de l'organisation internationale de la francophonie

6

mutuelle de tous ces acteurs en facilitant leurs échanges et les contacts.

Dix ans après la Déclaration de Bamako, le dispositif qui a été mis en place a prouvé son utilité et mérite d'être salué. En se saisissant des situations de rupture de la démocratie en condamnant les violations graves des droits de l'Homme, mais aussi en agissant pour le renforcement de la coopération et de la concertation entre Etats, entre OIG et avec la société civile, l'OIF s'est affirmé sans conteste comme un acteur important et engagé pour la paix et la démocratie.

La francophonie entretient a cet effet et depuis de longues années de nombreux réseaux diverses, variés et complémentaires qui ont largement contribué, avec les autres acteurs, à l'élaboration et l'utilisation des textes, instruments et mécanismes de la francophonie et en premier lieu la Déclaration de Bamako.

Cependant, l'apport concret de ces ONG notamment dans les procédures d'examen des situations de crises, les réflexions en cours sur les approches des politiques globales de l'OIF, à l'occasion des échéances régionales et internationales constituent toujours un enjeu. Une réflexion sur les objectifs et les modes de contribution des réseaux s'avère opportune à l'occasion du 10ème anniversaire de la déclaration de Bamako.

La FIDH plaide en ce sens pour une réflexion sur les champs de compétence des réseaux, en particulier au sein de la conférence des OING, et les modes de contribution et de coopération adaptées à ceux-ci. Il s'agit notamment de garantir et renforcer l'apport des OING à la francophonie, adapter l'agenda politique des réseaux de l'OIF aux échéances nationales, régionales et internationales ; et valoriser la force de proposition francophone.

=> Mener une réflexion approfondie sur les objectifs et les modes de contribution des réseaux

Pour conclure, la FIDH souhaite réaffirmer que la Déclaration de Bamako adoptée il y a 10 ans par les États membres de l'OIF constitue un texte de référence. Les engagements pris par les États en matière de protection des droits de l'Homme dans l'espace francophone sont exemplaires. Mais un engagement n'a de valeur que s'il est suivi d'actes et de faits. Un engagement, c'est un objectif, un comportement, une ambition. Cette ambition, les États francophones doivent se l'approprier et le faire savoir.